Image not found or type unknown

Dégât des eaux : obligations du bailleur

Par **JONLECHNINKEL**, le **05/02/2010** à **08:47**

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux, mon assurance habitation a pris en charge la réfection de mon plafond et des murs. Pour le sol, en l'occurence du parquet, c'est l'assurance du bailleur qui doit prendre en charge sa réfection.

Le bailleur m'indique que le parquet va être remplacé par du lino. A t'il le droit de modifier ainsi la nature du revêtement de sol ?

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés